RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres absents : 0

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 09 juin 2020

OBJET :

DE-CCAS-20-06-1-02 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

L'an deux mille vingt, le mardi neuf juin à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 04 juin 2020**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de** Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, COMBE, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme ETIENNE, Mme GALL, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION, M. LEBEAU, Mme LIBERT-ALBANEL, Mme MARTIN, MORAINE, Mme POLLARD.

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20200609-lmc1H7322H1-DE
Date de réception en Préfecture : 11/06/2020
Date de Publication : 11/06/2020

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R. 123-7 à R.123-28 ;

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

D É L I B È R E

à la majorité (2 abstention(s) : Mmes GALL, HAUCHEMAILLE,),

ARTICLE I : L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration de Vincennes, tel que présenté en annexe.

ARTICLE II : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du CCAS ainsi que les aides facultatives pouvant être attribuées par les administrateurs lors des différentes commissions.

ARTICLE III : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration.

ARTICLE IV : Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE V : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20200609-lmc1H7322H1-DE
Date de réception en Préfecture : 11/06/2020
Date de Publication : 11/06/2020